

Décret portant vente de biens nationaux à diverses municipalités lors de la séance du 22 janvier 1791

Citer ce document / Cite this document :

Décret portant vente de biens nationaux à diverses municipalités lors de la séance du 22 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 458;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9902_t1_0458_0000_9

Fichier pdf généré le 07/07/2020

connaître vos saintes lois ; s'il pouvait savoir que la nation française est rentrée dans ses droits de souveraineté, qu'il serait sa douleur de n'être pas témoin de cet heureux changement ! mais s'il pouvait jeter les yeux sur cette liste auguste, qui lui offrirait les noms les plus chers aux lettres, à la philosophie et à l'humanité, il sentirait ranimer son espoir, il ne se croirait plus abandonné.

« Cet espoir que nous avons senti renaître pour lui ne sera point trompé. Ce n'est pas pour des objets frivoles, pour son avantage particulier que M. la Pérouse a bravé des périls de tous genres, la nation généreuse qui devait recueillir le fruit de ses glorieux travaux, lui doit aussi son intérêt et ses secours.

« Déjà nous avons appris la perte de plusieurs de ses compagnons engloutis par les ondes, ou massacrés par les sauvages. Soutenez l'espérance qui nous reste encore de recueillir ceux de nos frères qui ont échappé à la fureur des flots ou à la rage des cannibales ; qu'ils reviennent sur nos bords, fussent-ils mourir de joie en embrassant cette terre libre !

« Le roi s'intéresse à l'expédition de M. de la Pérouse, il a la gloire d'en avoir conçu le projet. Il ordonna pendant la guerre dernière, à tous ses vaisseaux de respecter partout le pavillon Cook. Cet hommage rendu par lui au génie, l'esprit d'humanité qui l'avait dicté, firent chérir partout sa bonté et partager à tous les peuples l'estime que les Français font de ses vertus.

« La nation ne sera pas aujourd'hui moins généreuse.

« Si les recherches pour retrouver ce navigateur sont infructueuses, elle sera encore dédommée de ses avances par les découvertes nautiques et astronomiques qu'on peut espérer de ce nouveau voyage par la transplantation de végétaux utiles que la France pourrait cultiver avec succès, par les rapports commerciaux qu'il sera facile d'établir.

« Mais que parlons-nous de dédommagements, d'avantages à recueillir ? Nous demandons aux amis des hommes un acte d'humanité. Gardons-nous, par ces considérations particulières, de corrompre leur bienfait.

« Nous demandons à l'Assemblée nationale de prier le roi :

« 1° D'ordonner au ministre de la marine de communiquer à ses comités les ordres et les instructions remises à M. de la Pérouse, afin de fixer la route que suivront les navigateurs ;

« 2° D'envoyer, le plus tôt possible, des vaisseaux pour chercher M. de la Pérouse et de joindre à l'équipage des naturalistes et des astronomes ;

« 3° D'inviter, par une adresse, tous les peuples dont les vaisseaux parcourent la mer du sud, à prendre à cet égard toutes les informations que peut inspirer l'amour de l'humanité.

« Signé : LERMINAS, président.

« BROUGNIAR, PELLETIER, secrétaires. »

(L'Assemblée ordonne l'impression de cette pétition et son renvoi aux comités d'agriculture et de commerce, et de la marine, pour en rendre compte à la séance de mardi soir.)

Un Membre du comité d'aliénation propose et l'Assemblée décrète la vente de biens nationaux à diverses municipalités dans les termes suivants :

L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a

été fait par son comité de l'aliénation des biens nationaux, des soumissions faites par les municipalités ci-après dénommées, en exécution des délibérations prises par le conseil général de leurs communes, pour, en conséquence du décret du 14 mai 1790, acquérir, entre autres domaines nationaux, ceux dont les états sont annexés à la minute du procès-verbal de ce jour, ensemble des estimations ou évaluations faites desdits biens, en conformité de l'instruction décrétée le 31 dudit mois de mai dernier ;

Savoir :

Département de l'Ain.

A la municipalité de Bourg, pour la somme de	182,857 l.	5 s.	11 d.
A celle dudit lieu....	41,333	10	10
A la même.....	219,516	10	»
A celle de Germagnat	7,020	4	»
A celle d'Etré.....	7,192	16	»
A celle d'Ameysien...	10,021	6	»
A celle de Chavornay.	25,375	»	»
A celle de Champagne	12,103	14	»
A celle de Virieu-le-Petit.....	27,628	6	»
A celle de Ruffiens...	28,173	4	»
A celle de Lochieux..	11,766	16	»
A celle d'Arnix.....	9,038	14	»
A celle de Belley.....	387,181	3	»
A celle de Tallieux..	63,191	12	»
A celle de Lompnes...	4,527	12	»
A celle de Theysillieu.	59,040	8	»
A celle de Cormaranche	9,403	8	»
A celle de Douvres....	4,903	12	»
A celle d'Ambrouay...	245,795	12	»
A celle de Savigneux..	29,970	»	»
A celle de Feuillens...	35,416	»	»

Département de la Haute-Saône.

A celle de Vonnans...	48,998	6	»
A celle de Servance...	41,114	14	»
A celle d'Arbecy.....	54,235	10	»
A celle d'Auvel.....	50,668	13	»

« Le tout ainsi qu'il est plus au long porté aux décrets et états d'estimation annexés à la minute du procès-verbal de ce jour. »

M. le **Président** lève la séance à 10 heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. L'ABBÉ GRÉGOIRE.

Séance du dimanche 23 janvier 1791 (1).

La séance est ouverte à onze heures et demie du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté.

M. Camus. Les administrateurs du département de la Côte-d'Or me chargent de vous faire part de la

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.